

LE CENDRE
 DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
 ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 22 janvier 2026
--

Date et heure de la séance : 28 janvier 2026 à 18h30.

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 8

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - M. Jean-Marc BRUSTEL
 Mme Sandrine CARDOSO-BONNET - Florian CATTINOT - Mmes Margaux FOURTIN
 - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL -
 Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN -
 Mmes Sylvie PARIS - Vanessa PASDELOUP - MM. Bruno PONTRUCHER -
 Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET -
 Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Bruno PONTRUCHER - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Jacqueline BOLIS - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Jacques DUBOISSET-CHATAGNIER procuration à Mme Sylvie PARIS - M. José MAGALHAES procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Pierre MESURE procuration à Mme Christel MARCHENAY - Mme Valérie MONTEIRO procuration à M. Sébastien MORIN - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à Mme Karine VALLUY.

Absents : MM. Thibaut FABRY et Pierre FERNAND.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY.

Président de séance : M. Hervé PRONONCE.

N°26/01/28/005

OBJET : Approbation d'une convention de partenariat avec l'Association Départementale de Protection Civile (ADPC) – Mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Monsieur Sébastien MORIN expose au Conseil Municipal que la commune a engagé la mise à jour de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dont la dernière version date de 2014. Ce document opérationnel est rendu obligatoire par le Code de la sécurité intérieure pour organiser la réponse communale face aux risques majeurs.

Sur notre territoire, les vulnérabilités identifiées concernent principalement le risque sismique et le risque d'inondation (lié à l'Auzon).

SLOW

L'efficacité de ce plan repose sur la capacité de la commune à mobiliser rapidement des moyens humains et matériels. Si la solidarité intercommunale est déjà actée par le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de Clermont Auvergne Métropole, il apparaît nécessaire de compléter ce dispositif par un partenariat avec un acteur de proximité spécialisé dans le secours et l'assistance aux populations.

L'Association Départementale de Protection Civile (ADPC), installée sur la commune, dispose d'une expertise et de moyens logistiques (secours à personne, aide au relogement, logistique d'urgence) pouvant être déployés en cas de crise majeure.

La convention proposée définit les modalités de mobilisation de l'association, les types de missions (soutien aux sinistrés, alerte, logistique) et les conditions financières éventuelles de cette assistance.

Vu l'avis favorable rendu par la commission « Sécurité/Travaux » le 19 janvier 2026, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce partenariat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à intervenir avec la Protection Civile du Puy-de-Dôme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents ;

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

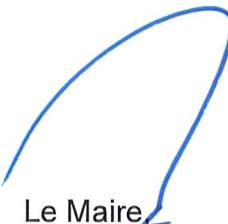
ADOpte à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire

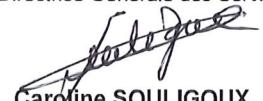


Hervé PRONONCE

ACTE EXECUTOIRE

Publié le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026

La Directrice Générale des Services,



Caroline SOULIGOUX.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.